



Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



Déposé au Greffe du Tribunal  
de l'entreprise de Liège division Namur

07 MAI 2026

Pour le greffier  
Greffe

N° d'entreprise : 0476 998 785

Nom

(en entier) : NANOCYL

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue de l'Essor, 4 à 5060 Sambreville

## Objet de l'acte : Démission d'un administrateur / Délégation de pouvoirs

Extrait du procès-verbal des résolutions écrites du conseil d'administration du 19 février 2026:

### 1. Démission d'un administrateur

Le conseil administration prend acte de la démission de M. Joseph Gaynor avec effet au 30 septembre 2025.  
Le conseil d'administration remercie M. Joseph Gaynor pour les services rendus à la Société.

### 2. Délégation de pouvoirs – emprunts bancaires et opérations financières sur les comptes bancaires

Le conseil d'administration prend acte de la démission de M. Dimitri Stoffels et met un terme aux pouvoirs qu'il lui avaient été conférés par décision du 6 novembre 2023.

Le conseil d'administration confirme les pouvoirs conférés à M. Laurent Kosbach et désigne Mme Cristiane Camargo Garcia Tessaro domiciliée Van Leijenberghlaan 16G, 1082GM, Amsterdam, Pays-Bas afin d'agir conjointement, sauf ce qui est précisé au point b ci-dessous pour la délégation de signature :

a. Emprunts bancaires: les emprunts bancaires comprennent tous types d'emprunt afin de remplir les besoins de financement de la Société, exigences capex et autres besoins de la Société avec un maximum de EUR 10,000,000. Cette délégation inclut le pouvoir de décision, de finalisation et de signature de tous les documents requis pour une transaction.

b. Opérations sur les comptes bancaires: pour les instructions bancaires, le conseil d'administration désigne M. Philippe Schillaci domicilié Rue Longue 58, 6200 Bouffloulx, Belgique pour réaliser les paiements bancaires conjointement avec l'un ou l'autre des personnes pouvant approuver les paiements, à savoir M. Laurent Kosbach ou Mme Cristiane Camargo Garcia Tessaro. La signature conjointe de l'une des personnes devant approuver l'opération et de la personne devant l'exécuter est nécessaire pour toute instruction de paiement.

### 3. Procuration

Le conseil d'administration donne procuration à Me France Wilmet ou Me Muriel Baudoncq ou un autre avocat du cabinet Janson Bagniet pour toutes les démarches nécessaires pour modifier et mettre à jour l'immatriculation de la Société auprès du Registre des Personnes Morales, de la Banque-Carrefour des Entreprises et des Guichets d'Entreprises et de procéder à la publication de la décisions aux Annexes du Moniteur belge.

Muriel Baudoncq  
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2026 - Annexes du Moniteur belge